

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « finances »

Conseil municipal du 21 octobre 2013  
Séance du 7 octobre 2013

## 11 Marchés publics – procédure négociée de maîtrise d’œuvre – désignation d’un jury pour la sélection d’un maître d’œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment Fichet

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON  
M. SZPIRKO  
M. GRIMBERT  
M. MACHU  
M. CHEURFA

Fouvoir à : M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à : Mme PAMART  
Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU  
Pouvoir à : Mme FEVRIER  
Pouvoir à : M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Le projet de requalification du bâtiment Fichet, situé 90 rue Jean Jaurès à Creil, vise à transformer la friche industrielle en un établissement recevant du public, tout en conservant les qualités architecturales et le caractère monumental du bâtiment.

Les objectifs sont de :

- Concevoir un équipement polyvalent qui relie le passé à l’avenir.
- Valoriser le patrimoine culturel, l’histoire du passé industriel de la ville.
- Développer le pouvoir d’attraction et le rayonnement du territoire.

Le coût estimé des travaux est de l’ordre de 6 016 000 € H.T. (valeur juin 2013).

Par dérogation à la procédure du concours restreint, et à celle de l’appel d’offres ouvert, il a été retenu par la ville de recourir à la procédure négociée. L’article 74-III-5°al. A du code des marchés publics) autorise le recours à la procédure négociée, si les conditions de l’article 35 sont remplies, après publicité préalable et mise en concurrence.

Ainsi, selon l’article 35-I-2° du code des marchés publics, peuvent être négociés après publicité préalable

# maintenant !

et mise en concurrence, « les marchés et les accords-cadres de services, notamment (...) les marchés de prestations intellectuelles telles que la conception d'ouvrage, lorsque la prestation de services à réaliser est d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.

Compte tenu que le programme établi sur le projet de réhabilitation du bâtiment Fichet, ne permet pas d'identifier les spécifications du marché avec une précision suffisante pour recourir à l'appel d'offres –, il est fait appel à la procédure négociée prévue par l'article 74-III-5°al. a) du Code des marchés public.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure négociée pour le choix d'un maître d'œuvre en vertu notamment des articles 24 I, 34, 35-I-2°, 65, 66 et 74-III-5°al. a) du code des marchés publics.

Dans ce même cadre, il convient de déterminer, dès à présent, conformément aux dispositions de l'article 24 I du code des marchés publics la composition exacte du jury de choix d'un maître d'œuvre appelé à siéger dans le cadre de ce projet.

Conformément à l'article 24 I du code des marchés publics, le jury est composé de la façon suivante :

Le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le président du jury peut en outre désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché, et les personnalités présentant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée par le marché, seront désignés ultérieurement par le président du jury, par décision(s) séparée(s).

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Il est demandé donc au Conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants du jury.

Les membres du conseil municipal proposés sont :

**Membres titulaires :**

- Jean-Claude CABARET
- Habib KCHOK
- Gallia BASMAISON
- Brahim BELMHAND
- Maïmouna M'BAYE-DIAO

**Membres suppléants :**

- Marine BARBETTE
- Cédric LEMAIRE
- Méral JAJAN
- Isabelle MAUPIN

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 24 I, 34, 35-I-2°, 65, 66 et 74-III-5°al. a)

Vu l'avis favorable de la commission « finances », en date du 7 octobre

Considérant la nécessité de composer le jury pour la procédure négociée de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment Fichet, 90 rue Jean Jaurès à Creil

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 30

Contre : 3

Abstention : 3

■ Décide à la majorité :

**Article unique** : de désigner monsieur le Maire ou son représentant en qualité de président du jury et désigner :

Membres titulaires :

- Jean-Claude CABARET
- Habib KCHOK
- Gallia BASMAISON
- Brahim BELMHAND
- Maimouna M'BAYE-DIAO

Membres suppléants :

- Marine BARBETTE
- Cédric LEMAIRE
- Méral JAJAN
- Isabelle MAUPIN

du jury relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment Fichet, situé 90 rue Jean Jaurès à Creil. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le **21/11/2013** Signature Le Maire.

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Batiu



